

**PROCES VERBAL**

de la Réunion Publique  
Du Conseil Municipal du 14 avril 2014

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96  
Article 2121-25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

N/Réf : MRE/PYD/AMF

Etaient présents :

Mmes et Mrs BARBIERI, BATTIN, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, DARDET, DARMET, DINI, DROGO, DUBOUCHET, FAURE, GONNET, GROS-DAILLON, GUGLIELMI, GUIGUI, LANCELON-PIN, LECCHINI, LELIEVRE, LISSY, LOTITO, MAITRE, MALLIER, OCCHINO, PAULIN, PRAT, REPELLIN, ROCHE, ROSTAN, SERBOURCE, SPIRHANZL, TORNABENE, TOUSSAINT

Etaient absents et excusés :

M. / Mme SADOUN donne pouvoir à REPELLIN

Mesdames BARBIERI, GROS-DAILLON ont été élues secrétaires de séance.

@@@@@

## **Procès verbal des séances du 27 janvier 2014 et du 29 mars 2014**

Exposé :

Monsieur le Maire met aux voix le procès verbal des séances du 27 janvier 2014 et 29 mars 2014.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 27 janvier 2014.  
Le procès verbal de la séance du 29 mars 2014 sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Exposé :

Le rapporteur, informe le Conseil Municipal que le Maire dispose, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une délégation du Conseil Municipal pour gérer les affaires courantes limitativement énumérées par la loi et qui ne méritent pas un examen particulier.

Cette autorisation concerne les affaires courantes qui ne méritent pas un examen particulier. Elle présente l'avantage d'activer la marche de nombreuses affaires intéressant la vie communale.

L'autorisation permet de :

- 1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2 - fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3 - de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- == à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- == libellés en euros ou en devises

== avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts  
== au taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

== des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement  
== la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts  
== la faculté de modifier la devise  
== la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt  
== la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change qui pourront être :

- \* des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- \* et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- \* et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- \* et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- \* et/ou des contrats de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR)
- \* et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés dérivées, opérations structurées).

Le Maire pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

== l'origine des fonds  
== le montant à placer  
== la nature du produit souscrit  
== la durée ou l'échéance maximale du placement.

4 - d'autoriser le Maire en cas d'empêchement, Anne BROUZET, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'Administration Générale, Pierre-Yves DROGUE Directeur Général des Services et Martial LEROY, Directeur des Services Techniques, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant maximum de 207 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6 - passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7 - créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts.

12 - fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 - exercer au nom de la commune, dans la limite de 500 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

16 - intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les matières suivantes :

- contentieux de l'urbanisme et de la construction
- action en défense des personnes
- litiges contractuels
- demandes de dommages et intérêts suite à une action intentée devant les juridictions administratives ou judiciaires
- atteinte au domaine et au patrimoine communal
- mise en jeu de la responsabilité de la commune
- recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction
- contentieux du personnel

17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident

18 - donner, en application de l'article L 234-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local dans l'hypothèse où le conseil ne pourrait être saisi dans le délai des opérations.

19 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans

lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20 - Procéder à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

Les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA - T4M - EURIBOR ou un taux fixe.

21 - d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour l'ensemble des fonctions telles que présentées dans l'exposé.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

RAPPELLE que le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Intervention de Guillaume LISSY*

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire et des conseillers délégués**

Exposé :

Vu les articles L 2122-18, L 2123-20, L 2123-30 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une délibération concernant les indemnités de fonction des élus ; Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Délégués.

En effet ces élus peuvent recevoir une indemnité dans la limite d'une enveloppe correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

<b>TABLEAU DETAILLANT LE CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE L'INDEMNITE DES ELUS</b>	
<b>ELUS</b>	<b>Montant maximal</b>
Maire	65 % de l'IB 1015
Adjoints	27,50 % de l'indice 1015 pour 9 adjoints, soit 247,50 % de l'IB 1015
<b>TOTAL</b>	<b>65 % + (27,50 % x 9 adjoints) = 312,50 % de l'IB 1015</b>

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des indemnités du Maire à **58,5 %**, des Adjoints à **21 %** et des conseillers délégués à **9,285 %**.

*Intervention de Guillaume LISSY*

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Installation des commissions municipales et désignation des délégués**

Exposé :

Le informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales du 29 mars 2014, il convient de renouveler les commissions municipales et d'élire leurs délégués.

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

INSTALLE les commissions municipales comme suit :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Madame Anne BROUZET - Vice Présidente**
- **Monsieur Karol DARMET**
- **Madame Dominique MAITRE**
- **Madame Nathalie TOUSSAINT**
- **Monsieur Eric LELIEVRE**
- **Monsieur Charly LOTITO**

## CULTURE

- Monsieur Frédéric BATTIN- Vice Président
- Madame Dominique MAITRE
- Monsieur Gérard DINI
- Monsieur Guillaume SPIRHANZL
- Madame Patricia GROS-DAILLON
- Madame Béatrice SERBOURCE

## CADRE DE VIE (urbanisme et espaces publics)

- Monsieur Marc PAULIN - Co-Vice Président
- Madame Françoise GUIGUI - Co-Vice Présidente
- Monsieur Laurent BRAUD
- Monsieur Yvan MALLIER
- Monsieur Eric LELIEVRE
- Monsieur Guy CHATAIN

## JEUNESSE ET SPORT

- Madame Christine LANCELON-PIN - Co-Vice Présidente
- Monsieur Robert OCCHINO -Co-Vice Président
- Madame Patricia GROS-DAILLON
- Madame Flore DARDET
- Madame Véronique GONNET
- Madame Noémie ROCHE

## PATRIMOINE ET GRANDS TRAVAUX

- Monsieur Bernard ROSTAN - Vice Président
- Monsieur Gérard DINI
- Madame Sylvie LECCHINI
- Monsieur David DROGO
- Madame Françoise GUIGUI
- Monsieur Guy CHATAIN

## SCOLAIRE

- Madame Véronique GONNET - Vice Présidente
- Madame Hélène FAURE
- Monsieur Robert OCCHINO
- Madame Flore DARDET

- **Monsieur Frédéric BATTIN**
- **Madame Muriel BARBIERI**

## **SOLIDARITES**

- **Madame Nathalie TOUSSAINT - Vice Présidente**
- **Madame Valérie DUBOUCHET**
- **Monsieur François TORNABENE**
- **Madame Ada SADOUN**
- **Monsieur Guillaume SPIRHANZL**
- **Monsieur Sylvain PRAT**

VOTE : Pour à l'unanimité

## **Installation de la Commission d'Appel d'Offres suite aux élections municipales du 29 mars 2014**

Exposé :

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 22 et 23 du CMP, Le rapporteur, propose d'instituer une commission d'appel d'Offres dont les membres décisionnaires doivent s'approprier les analyses produites par les experts (entreprises et rapports internes). Ils ont pour mission le classement, le choix et la motivation des offres.

Les techniciens/services marchés/professionnels définissent les besoins, apportent leur connaissance et leur savoir-faire.

Le comptable public peut aider au mieux la collectivité grâce à ses compétences des finances de la collectivité (marge de manœuvre) ou des marchés (exécution, avenant, dématérialisation, traçabilité des procédures.....).

Cette commission est composée de :

### **membres élus (voix délibérante) :**

- le Maire ou son représentant
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 suppléants élus dans les mêmes conditions.

### **Participants (voix consultative) :**

- 1 ou plusieurs membres des services municipaux,
- des personnalités désignées par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,



- agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
  - lorsqu'ils y sont invités, le comptable public, 1 représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

INSTALLE la commission d'Appel d'Offres comme suit :

Le Maire ou son représentant

5 titulaires

- **Monsieur Marc PAULIN**
- **Monsieur Gérard DINI**
- **Monsieur Bernard ROSTAN**
- **Madame Carmen GUGLIELMI**
- **Monsieur Charly LOTITO**

5 suppléants

- **Madame Françoise GUIGUI**
- **Madame Patricia GROS-DAILLON**
- **Madame Ada SADOON**
- **Monsieur Guillaume SPIRHANZL**
- **Monsieur Guillaume LISSY**

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Exposé :

Le rapporteur, propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 23 Mars 2014, de désigner les délégués dans les organismes extérieurs conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les délégués des organismes extérieurs comme suit :

**SIVOM RIVE GAUCHE DU DRAC (SIRD) :**

4 titulaires :

- **Monsieur Marcel REPELLIN**
- **Madame Christine LANCELON-PIN**
- **Monsieur Robert OCCHINO**
- **Monsieur Gérard DINI**

4 suppléants :

- **Madame Anne BROUZET**
- **Madame Françoise GUIGUI**
- **Monsieur Karol DARMET**
- **Madame Patricia GROS-DAILLON**

**Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

- **Madame Nathalie TOUSSAINT**
- **Madame Valérie DUBOUCHET**
- **Madame Carmen GUGLIELMI**
- **Madame Ada SADOON**
- **Monsieur François TORNABENE**
- **Monsieur Sylvain PRAT**

**Syndicat intercommunal des eaux de la Région Grenobloise (SIERG) :**

- **Monsieur Marcel REPELLIN**
- **Monsieur Marc PAULIN**

**SPL SERGADI (Sociétés Publiques Locales)**

- **Monsieur Marc PAULIN**

**Office municipal des sports associatifs (OMSA) :**

- **Monsieur Robert OCCHINO**

**Conseil d'Administration du Conservatoire à Rayonnement Communal :**

2 titulaires :

- **Monsieur Frédéric BATTIN**
- **Madame Dominique MAITRE**

**2 suppléants :**

- **Madame Patricia GROS-DAILLON**
- **Madame Béatrice SERBOURCE**

**COMITE DE JUMELAGE : 10 membres représentant la commune**

- **Monsieur Antoine MAURICI**
- **Monsieur Luc LOVEIKO**
- **Monsieur François TORNABENE**
- **Madame Ada SADOON**
- **Monsieur David DROGO**
- **Monsieur Denis JAGLIN**
- **Monsieur Robert OCCHINO**
- **Monsieur Karol DARMET**
- **Madame Noémie ROCHE**
- **Monsieur Guillaume LISSY**

**Conseil des établissements scolaires :**

**Collège pierre Dubois :**

- **Madame Patricia GROS-DAILLON titulaire**
- **Madame Véronique GONNET - suppléante**

**Lycée Aristide Bergès :**

- **Madame Christine LANCELON-PIN - titulaire**
- **Madame Flore DARDET - suppléante**

**Association départementale Isère Drac Romanche :**

- **Monsieur Bernard ROSTAN - titulaire**
- **Monsieur Frédéric BATTIN - suppléant**

**Syndicat des Energies du Département de l'Isère : SEDI**

- **Monsieur Christian RAGACHE - titulaire**
- **Monsieur Bernard ROSTAN - suppléant**

**Représentant de l'Association des Maires et adjoints de l'Isère :**

➤ **Monsieur Marcel REPELLIN**

**Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) aux équipements et services publics :**

- Elus représentant la commune :

➤ **Madame Valérie DUBOUCHET**

➤ **Monsieur Bernard ROSTAN**

➤ **Madame Françoise GUIGUI**

➤ **Monsieur Laurent BRAUD**

➤ **Monsieur Guy CHATAIN**

**1 vérificateur aux comptes pour toutes les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €**

➤ **Monsieur Guillaume SPIRHANZL**

**ESPACE MULTIMEDIA :**

➤ **Monsieur Frédéric BATTIN : titulaire**

➤ **Monsieur David DROGO : suppléant**

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA REUSSITE EDUCATIVE :**

➤ **Madame Véronique GONNET : titulaire**

➤ **Madame Patricia GROS-DAILLON : suppléante**

*Interventions de Guillaume LISSY – Sylvain PRAT et Guy CHATAIN*

**VOTE : Pour à l'unanimité**

@\_@\_@\_@\_@\_@

La séance est levée à 18h50

Pour extrait certifié le 15 avril 2014

Le Maire

Marcel REPELLIN



**-Diffusion**

Mr le Maire

Mmes et Mrs les Adjointes

Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

Mr le Directeur Général des Services

Mr le Directeur de Cabinet

Mmes et Mrs les Chefs de Service

Le personnel communal

Syndicat CGT – CFDT

INTRANET